

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

**Décision du 31 janvier 2024 portant nomination des membres de la commission chargée de
formuler des avis sur les dispositifs de signalisation routière horizontale dynamique**

NOR : TRET2332832S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 relatif à l'homologation des dispositifs de signalisation routière horizontale dynamique, et notamment son article 2 ;

Vu la décision du 7 avril 2023 portant nomination des membres de la commission chargée de formuler des avis sur les dispositifs de signalisation routière horizontale dynamique ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission chargée de formuler des avis sur les dispositifs de signalisation horizontale dynamique, en application de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2023 relatif à l'homologation des dispositifs de signalisation routière horizontale dynamique :

*Au titre de l'Association pour la certification
et la qualification des équipements de la route (Ascquer)*

M. Pierre DEROMMELAERE

M. Matthieu ELIZABETH

*Au titre du centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)*

Mme Katy SMORAG

M. Mathis BELTRAMI

Au titre des maîtres d'ouvrage publics

M. Cédric NOEL, mairie de Saint-Mandé

Au titre du syndicat des équipements de la route (SER)

M. Bernard BOUDEAUD

Au titre des personnes choisies parmi les industriels, entrepreneurs, architectes ou techniciens dont les activités ont trait notamment à l'aménagement de la voirie routière

Mme Mariane ROUGE, architecte, directrice de l'agence STOA

M. Raphaël FIORDELISI, bureau d'études EGIS

Au titre du ministère chargé des transports

M. Sylvain GERARD, direction des mobilités routières

Article 2

La décision du 7 avril 2023 portant nomination des membres de la commission chargée de formuler des avis sur les dispositifs de signalisation routière horizontale dynamique, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 31 janvier 2024

Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires,
Pour le ministre délégué et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

Sandrine CHINZI